

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Johnny CARMINATI, Maire d'AUNEUIL.

Présents : Mesdames DELACOUR, DEMARY, LE GALL, MARINHO, SURIRAY et VERGALLI.
Messieurs BOUCHAUD, CARMINATI Joël, CARMINATI Johnny, CHARBOIS, DECOMBAT, DEKKERS, MULLER, PIGNY, et ROZÉ.

Absents excusés : Mmes DELIGNIÈRES, DUTILLY, STEPHANE et VICTOIRE
MM. COUTARD, COYEN, NIBART et VAIN.

Pouvoirs : Mme DUTILLY a donné pouvoir à Mme LE GALL.
Mme DELIGNIÈRES a donné pouvoir à M. PIGNY.
Mme STEPHANE a donné pouvoir à M. CHARBOIS.
Mme VICTOIRE avait donné pouvoir à M. DECOMBAT.
M. COUTARD a donné pouvoir à M. MULLER.
M. COYEN a donné pouvoir à M. Joël CARMINATI.
M. NIBART a donné pouvoir à M. BOUCHAUD.
M. VAIN a donné pouvoir à M. ROZÉ.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Odile DEMARY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le précédent procès-verbal du Conseil Municipal (séance du 22 janvier 2025). Aucune. Le procès-verbal du 22 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Affaires financières

- Demande de subvention à l'Etat (DETR) et Conseil régional « Travaux d'aménagement du parking de covoiturage »
- Demande de subvention à l'Etat (DETR) « Travaux de création d'une aire de camping-cars »
- Demande de subvention à l'Etat (DETR), Conseil régional et Conseil départemental « Travaux de requalification et de sécurisation de la centralité ouest de la commune »
- Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (Fonds de Développement Communautaire) « Création d'une passerelle chemin de randonnée »
- Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (Fonds de Développement Communautaire) « Sauvegarde du patrimoine bâti : bâtiment de la gare »

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N°05 / 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CONSEIL REGIONAL « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE COVOITURAGE »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Petites Villes de Demain" ainsi que la fiche action N° A7 mentionnée dans la convention cadre associée,

Considérant les objectifs du programme « Petites Villes de Demain » ainsi que l'état dégradé du parking de covoiturage, situé stratégiquement à proximité de la D981 à l'entrée du Bourg, les travaux envisagés portent sur son réaménagement complet. Ce projet prévoit la création d'une quarantaine de places en matériaux filtrants afin d'améliorer le confort des usagers tout en respectant les exigences écologiques. Il permettra également de faire le lien avec le projet d'aire de camping-cars prévu en fond de parcelle.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de ces travaux dans un programme d'investissement subventionné.

Le plan de subvention pourrait être le suivant :

	Montant	Taux
DETR (Plafonné à 70 000 €)	31 500,00 €	21%
Région	62 348,52 €	40%
Commune	62 022,78 €	39%
TOTAL	155 871,30 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la réalisation de cette opération pour un montant de 155 871,30 € HT ;

Article 2 : sollicite une subvention auprès du conseil régional des Hauts de France ainsi que de l'Etat au titre de la DETR ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

Pour	Contre	Abst.
20	3	0

M. DEKKERS indique qu'il estime que le coût de ce projet est pharaonique par rapport à l'utilisation qui en sera faite.

M. le Maire précise que ce projet a déjà été envisagé il y a 3 ans.

**DELIBERATION N°06 / 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR
« TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS »**

Entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Petites Villes de Demain" ainsi que la fiche action N° A7 mentionnée dans la convention cadre associée,

Considérant le développement du tourisme itinérant et la nécessité d'offrir aux visiteurs des infrastructures adaptées, ainsi que les orientations du programme « Petites Villes de Demain » en faveur de l'attractivité et du dynamisme local,

Considérant que la compétence en matière de tourisme relève de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

Considérant l'absence d'une aire aménagée pour l'accueil des camping-cars, limitant ainsi les possibilités d'hébergement des voyageurs et le potentiel économique pour la commune,

Considérant l'opportunité de créer une aire dédiée aux camping-cars, offrant un stationnement sécurisé et des services adaptés (borne de vidange, alimentation en eau et électricité, signalétique, etc.),

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, qui en assurera le financement et prendra en charge le reste à charge, afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire. Cependant compte tenu du projet global de requalification que mène la commune sur le site, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Une convention sera signée à cet effet avec la communauté d'agglomération pour définir les modalités de transfert de ce financement.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de ces travaux dans un programme d'investissement subventionné.

Le plan de subvention pourrait être le suivant :

	Taux	Montant
DETR (plafonné à 660 000 €)	40.00%	131 600.00 €
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	45.59%	150 000.00€
Commune	14.41%	47 400.00€
TOTAL	100.00%	329 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la réalisation de cette opération pour un montant de 150 000,00 € HT ;

Article 2 : sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

DELIBERATION N°07 / 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR, CONSEIL REGIONAL ET CONSEIL DEPARTEMENTAL « TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE SECURISATION DE LA CENTRALITE OUEST DE LA COMMUNE »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme "Petites Villes de Demain" ainsi que la fiche action N° A8 mentionnée dans la convention cadre associée,

Considérant les objectifs du programme « Petites Villes de Demain » ainsi que la nécessité de sécuriser le carrefour D2/D981 et de réaménager le tronçon de la D2, entre ce carrefour et la rue de la Gare, afin de mettre en valeur cette centralité patrimoniale et touristique tout en renforçant l'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de ces travaux dans un programme d'investissement subventionné.

Le plan de subvention pourrait être le suivant :

	Montant	Taux absolu
Conseil départemental (plafonné à 300 000 €)	117 000,00 €	18%
Région (au titre du Programme Centres villes centres bourgs)	284 845,73 € (avec reprise AMO)	42%
DETR (Plafonné à 110 000 €)	49 500,00 €	7%
Commune	232 004,59 €	33%
TOTAL	683 350,33 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la réalisation de cette opération pour un montant de 683 350,33 € HT ;

Article 2 : sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise, du Conseil régional des Hauts de France ainsi que de l'Etat au titre de la DETR ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

Pour	Contre	Abst.
20	3	0

M. DEKKERS demande à avoir davantage d'explications sur ce projet.

M. le Maire : « il s'agit de remettre en valeur la maison Boulenger, requalifier l'espace public et notamment l'espace patrimonial, renforcer l'attractivité du bourg et sécuriser les carrefours.

**DELIBERATION N°08 / 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS (FDC)
– TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA GARE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment de la gare, en vue de conserver en bon état le patrimoine bâti.

Le coût du projet est estimé à 14 028.07 € HT.

Ce projet étant éligible au Fonds de Développement Communautaire (FDC), il convient de solliciter la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au titre de la sauvegarde du patrimoine bâti.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

*Subvention FDC (25%) :..... 3 507.02 €
Fonds libres : 10 521.05 €*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le montant de l'opération de 14 028.07 € HT pour les travaux de rénovation du bâtiment de la gare ;

Article 2 : sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;

Article 4 : prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget ;

Article 5 : sollicite une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

**DELIBERATION N°09 / 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS (FDC)
– CREATION D'UNE PASSERELLE PIETON SUR CHEMIN DE RANDONNEE**

Entendu Monsieur le Maire,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite coordonner et harmoniser les pratiques et l'organisation de la randonnée, du VTT et de l'équitation sur son territoire afin d'assurer le développement des itinéraires, leur préservation, leur entretien et leur balisage.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Considérant que le circuit « autour d'Auneuil » emprunte le chemin partant de la ruelle du Moulin,

Considérant que ce chemin, pour être praticable, doit faire l'objet d'un aménagement en créant une passerelle pour piéton,

Le coût du projet est estimé à 12 693.00 € HT.

Ce projet étant éligible au Fonds de Développement Communautaire (FDC), il convient de solliciter la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au titre de la construction d'équipements destinés à la réalisation de services à la population.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention FDC (25%) :..... 3 173.25 €

Fonds libres : 9 519.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte le montant de l'opération de 12 693.00 € HT pour les travaux de création d'une passerelle pour piéton sur le chemin de randonnée ;

Article 2 : sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au moins égale à celle mentionnée au plan de financement ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;

Article 4 : prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages, et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget ;

Article 5 : sollicite une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
23	0	0

M. DEKKERS souligne qu'il est dommage d'artificialiser ce chemin. Le gué est naturel.

M. le Maire répond que ce chemin n'est pas uniquement utilisé par des engins à moteur mais par des promeneurs à pied et de tous âges, avec parfois des poussettes d'enfants.

La séance est levée à 19h30.